



# Réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé

**Plan de conservation**



Septembre 2003



# 1. Plan et description

## 1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, entre 51°38' et 52°00' de latitude nord et 57°15' et 58°32' de longitude ouest. Elle se trouve à une trentaine de kilomètres au nord du village côtier de Rivière-Saint-Paul, à proximité de la frontière avec le Labrador.

Elle est située en totalité sur le territoire non organisé de Petit-Mécatina, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité couvre une superficie totale de 2 022 km<sup>2</sup>. Elle correspond aux ensembles physiographiques des basses collines du lac Guernesé et de la Rivière Bujeault, sauf à l'est où la limite s'appuie sur le versant est de la vallée de la rivière du Nord-Est, incluant les lacs Capannan et du Mont Rye, tandis qu'au nord la limite est celle du tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif).

## 1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée se trouve dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège un paysage et des habitats caractéristiques de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin.

### 1.2.1. Éléments représentatifs

**Climat** : Les basses collines du lac Guernesé sont sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, humide et à saison de croissance courte. Elles appartiennent au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

**Géologie et géomorphologie** : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. Le socle rocheux y est majoritairement constitué de roches felsiques, particulièrement de granite et de pegmatite. Il est également composé de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss, de paragneiss et de granulite.

Sur le plan géomorphologique, le paysage dominant est celui d'un plateau fortement disséqué dont la surface est formée de collines séparées par des vallées encaissées. Le substratum des basses collines, qui affleure par endroits, est recouvert d'une mince couche de till bien drainé. Les quelques buttes établies à leur périphérie sont pour leur part nappées de dépôts morainiques ou de till bien drainés. Au

bas des versants les plus abrupts se sont accumulés des matériaux colluviaux, tandis que les fonds de vallées sont tapissés de sable et de gravier fluvio-glaciaires. L'altitude varie de 25 à 550 m.

**Hydrographie** : Le réseau hydrographique y est bien développé. Il se compose surtout de cours d'eau de faible importance, le plus grand d'entre eux étant la rivière Saint-Paul, d'ordre de Strahler 5. Les cours d'eau collecteurs sont subparallèles, relativement rectilignes et ont une orientation générale nord-sud. L'aire protégée englobe également 44 lacs qui totalisent 40 km<sup>2</sup>, soit 2 % de sa superficie totale. Ces lacs se concentrent surtout dans la partie sud de l'aire et ont des petites surfaces. Les plus grands sont les lacs Gallet et Guernesé, qui ont une superficie respective de 5,5 et de 4,2 km<sup>2</sup>.

**Couvert végétal** : À l'ouest des ruisseaux Beaver-House et Uahatu, le territoire est essentiellement couvert par une forêt résineuse. À l'est les versants et les sommets des basses collines sont surtout occupés par la lande sèche, une formation végétale presque dépourvue d'arbres se développant sur des sols pauvres, peu profonds et bien drainés. Ces formations végétales représentent respectivement 64 et 28 % du couvert végétal. La plupart des groupements forestiers sont âgés de plus de 90 ans. Les essences dominantes sont l'épinette noire (*Picea mariana*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). Les fonds de vallée mal drainés sont occupés par des tourbières, lesquelles totalisent 6 % de la superficie de l'aire protégée.

### 1.2.2. Éléments remarquables

Les eaux de la rivière Saint-Paul abritent des sites de frai et d'alevinage du saumon atlantique (*Salmo salar*). Cette rivière bénéficie à ce titre du statut de « rivière à saumon ».

### 1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire figure dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage des animaux à fourrure.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris intégralement dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 66.

Une pourvoirie à droits exclusifs est établie sur le cours inférieur de la rivière Saint-Paul, à environ 2,5 km au sud de sa confluence avec le ruisseau Kuekuatsheu. Le bail a été accordé au Club de pêche au saumon Saint-Paul inc.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de l'aire protégée.

## 2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée offre une mosaïque d'habitats (forêts résineuses, landes sèches, tourbières, lacs et rivières, etc) d'une grande valeur sur les plan écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation d'un paysage représentatif de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin;
- ✓ la protection des habitats favorables au saumon atlantique;
- ✓ la sauvegarde de la biodiversité des divers écosystèmes;
- ✓ le maintien d'une gestion faunique durable des animaux à fourrure;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

## 3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

### 3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

### 3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

### 3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

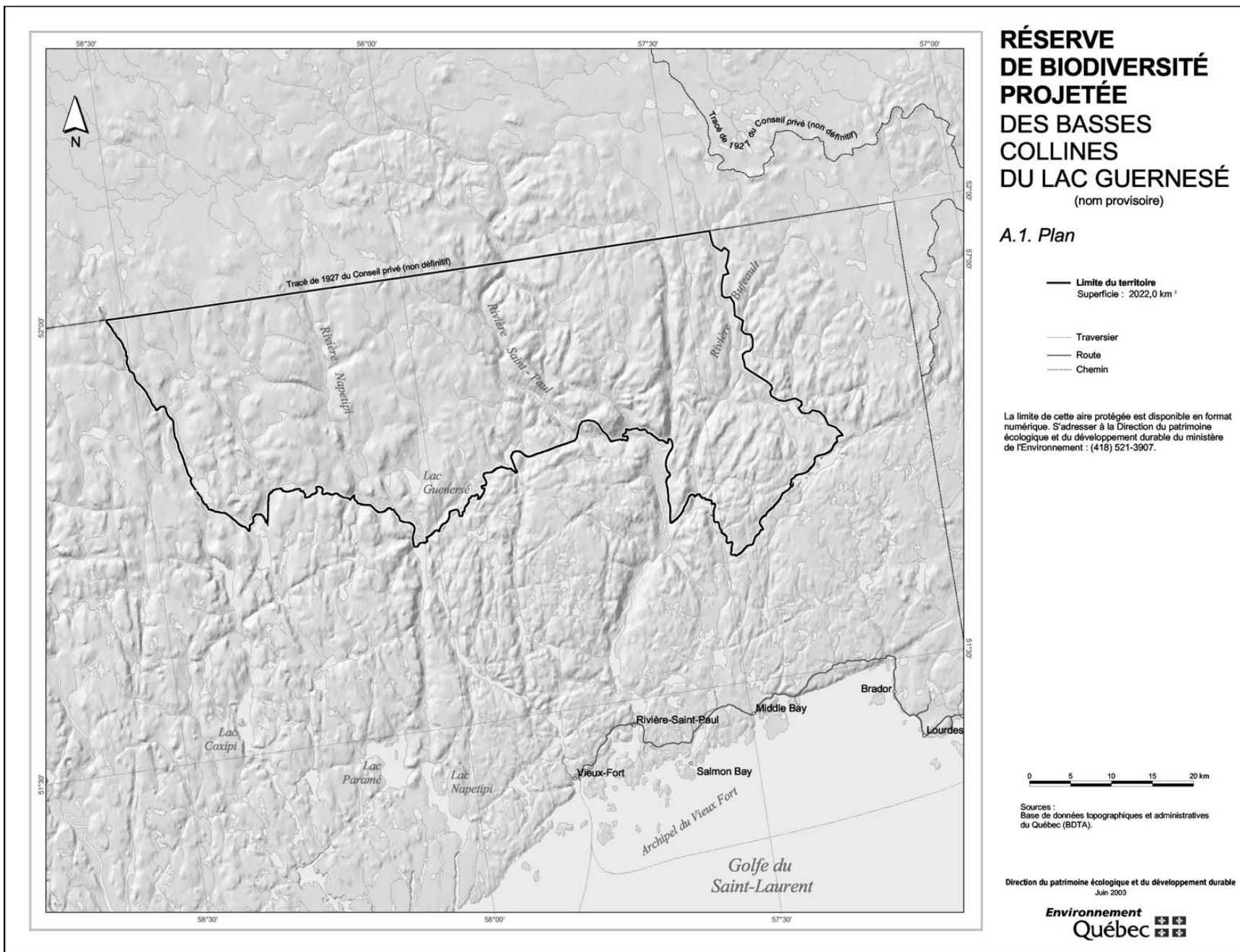
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

#### 4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

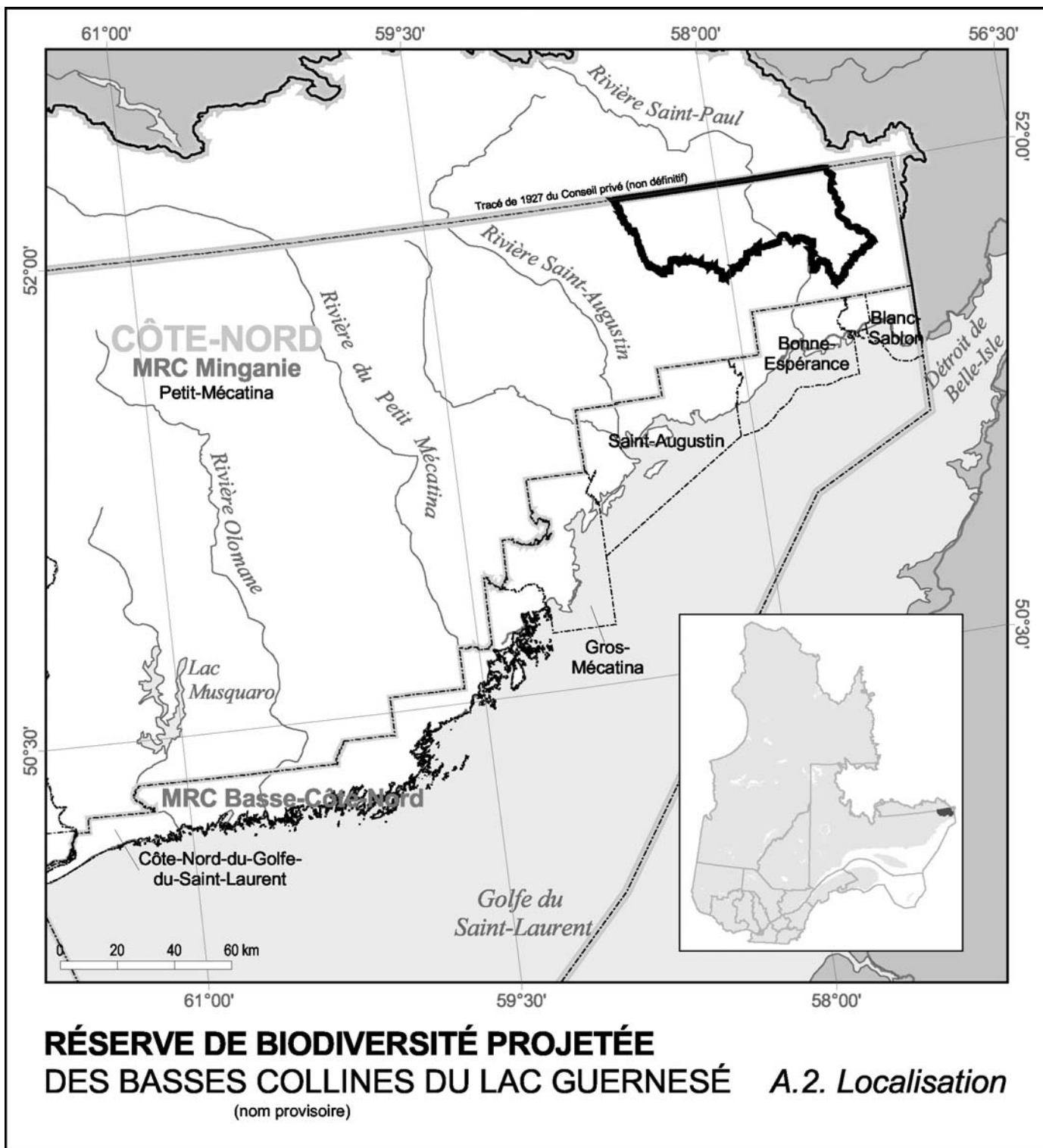
# Annexes

## A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé (nom provisoire)





**A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé**  
(nom provisoire)



### A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé (nom provisoire)

